

établies. Si nous voulons conserver notre nationalité, colonisons ! A l'œuvre donc *grands et petits* ! Arrêtons s'il est possible, ce courant d'émigration vers la république voisine.

Pourquoi dire : s'il est possible ?

Il ne tient qu'à le vouloir.

Que les journalistes continuent de travailler dans ce sens, et avant longtemps, Dieu aidant, nous ne parlerons plus d'émigration.

Qui sait, peut-être travaillerons-nous pour repatrier nos frères exilés ?

Ce sera plus économique que de faire venir des étrangers.

Normandin du lac St-Jean.

D. C. EMILE ROY.

(A continuer).

ECHO DES CERCLES.

Excellents conseils, qui partent de haut.

« Mais vous, Vénérables Frères, réveillez les endormis ; stimulez les indifférents ; par vos exemples et votre autorité, formez les tous à remplir avec constance et courage les devoirs qui sont l'action de la vie chrétienne.—Pour entretenir et développer ce courage, il faut pourvoir à faire fleurir, CROÎTRE EN NOMBRE, en harmonie et en fécondité LES ASSOCIATIONS... » LÉON XIII.

Ces paroles de *vic* s'appliquent aussi bien aux cercles agricoles dirigés par notre vaillant clergé, qu'à toutes les associations ayant un but chrétien. Que les cultivateurs les plus intelligents, dans chacune de nos paroisses, se réunissent à l'appel de leur curé, qu'ils étudient ensemble les moyens de faire prospérer leurs entreprises agricoles, d'instruire leurs enfants dans ce qui peut les sauver du fléau de l'émigration et de tous les maux qui désolent nos campagnes !—Ce foyer, allumé au cercle, s'emparera bientôt de toutes les bonnes œuvres à faire dans la paroisse. Voilà ce que plusieurs bons curés sont à faire. Espérons que ce mouvement gagnera bientôt toute la province !

Avis aux cercles agricoles.

Nous prions MM. les secrétaires des cercles de ne pas oublier que deux conditions sont indispensables à la distribution gratuite du journal aux membres des cercles. La première : c'est que chacun de ces membres aura payé une souscription annuelle d'au moins 25c. au fonds du cercle ; et la seconde : qu'un rapport succinct des réunions du cercle nous soit envoyé au plus tard tous les deux mois.

Cercles agricoles, sociétés d'agriculture.

Monsieur le Directeur, — Je vous adresse une réponse à l'article de correspondant du cercle agricole de Saint-Aubert pour la publier sur votre prochain numéro, si vous le jugez à propos.

Il me semble que ce serait méconnaître l'utilité des cercles agricoles, si l'on permettait qu'ils fussent en conflit avec les sociétés d'agriculture. (1)

Si l'on a à se plaindre de celles-ci, que ce soit à un autre titre qu'à celui de membre d'un cercle agricole.

Dans le cas actuel, c'est une simple affaire de majorité. L'article contient une insinuation que je n'ai pas voulu relever. Comment se plaindre que les colons de l'intérieur n'ont eu que du grain de semence ? (2)

Les grains ne valent-ils pas de l'argent, s'ils sont bien choisis, et d'ailleurs ces grains n'ont-ils pas été donnés comme une distribution gratuite aux pauvres du comté ? (3)

La question serait-elle résolue d'une manière plus juste si les directeurs représentant le Lac Noir et Saint-Damase étaient pris à Saint-Aubert et à Saint-Cyrille, car on peut croire qu'il n'y a pas de membre de la société dans les dites missions, et par conséquent, ces localités n'avaient personne d'habile à les représenter au bureau. (4)

D'ailleurs les paroisses de Saint-Jean et de l'Islet se sont montrées assez généreuses en faveur de Saint-Eugène, Saint-Cyrille et Saint-Aubert pour que celles-ci, qui ne sont que d'hier, ne se plaignent pas trop haut de leurs généreuses bienfaitrices.

Lorsque les paroisses de l'intérieur se seront faites membres de la société, et auront nommé des directeurs suivant la loi de 1878, elles auront le même poids dans les bureaux que les paroisses qui valent quatre ou cinq fois plus. Les récriminations des paroisses de l'intérieur de l'Islet pourraient se renouveler ici, bien qu'il soit constant que dans ce comté il n'y a que quatre paroisses qui prennent part aux opérations de la société d'agriculture. J'ai donné le branle aux petites paroisses de l'intérieur, mais je ne voudrais pas que l'exemple donné par les paroisses du comté de l'Islet fût une occasion de récriminations dans notre comté, où, comme à l'Islet, les nouvelles paroisses ont cru avoir toute autre chose à faire que de s'occuper de sociétés d'agriculture.

HYACINTHE GAGNON, Ptic., directeur soc. agr. Dorchester.

Sainte-Clair, mars 1882.

Nous remercions beaucoup nos correspondants sur cette même question. Nous serions heureux de voir MM. les curés des paroisses prendre partout le même intérêt aux choses rurales. Quant au fond de l'article qu'on va lire, nous l'approuvons entièrement. Si quelque une des paroisses d'un comté se croit lésée par la société d'agriculture, la loi lui donne un recours bien facile, puisqu'elle a droit d'être son propre directeur, en prenant les moyens qu'indique notre correspondant. Nous avons cru devoir annoter comme suit quelques uns des passages de cette lettre, qui demandent explication :

(1) Nous dirons franchement toute notre pensée à ce sujet : Les cercles agricoles sont appelés à réformer les sociétés d'agriculture. Nous sommes très-heureux de voir ce grand mouvement en faveur de l'agriculture, dans des paroisses où les sociétés d'agriculture avaient jusqu'ici si peu de membres ; de fait, notre grand regret a été de voir octroyer cinquante mille piastres par année à des sociétés représentant un tiers seulement des paroisses de la province et les plus belles du pays, tandis que le reste, composé des paroisses les moins favorisées sous tous les rapports, étaient encore celles qui se trouvaient privées de l'encouragement voté par la législature.

Notre vœu est donc qu'il se forme des cercles très actifs dans chaque paroisse du pays ; qu'ils soient dirigés par un esprit de justice et de progrès, et bientôt les sociétés d'agriculture ne seront plus que la représentation des divers cercles réunis, et ces sociétés représenteront alors les intérêts des comtés tout entiers, au grand bénéfice de tous.

(2) Si nous sommes bien renseigné, il s'agit de *souscripteurs* à la société et non pas de colons ordinaires. On conçoit qu'ayant payé \$1 de souscription à la société, ils ne seront pas suffisamment encouragés en recevant uniquement pour cinquante centins de graine ; surtout s'il sont dans l'impossibilité de prendre part à l'exposition, à cause de la trop grande distance à parcourir.

(3) Pas du tout. Les sociétés d'agriculture ne font guère de ces distributions qui, d'ailleurs, ne sont pas de leur ressort.

(4) Nous avons compris qu'il y a neuf paroisses distinctes dans le comté de l'Islet. Chaque paroisse devrait avoir son représentant dans le bureau de direction de la société, et nous devons dire qu'une vieille paroisse qui élit un de ses paroissiens pour représenter une mission éloignée nous semble éluder la loi : quand même on n'aurait pas fait d'injustice à une paroisse régulièrement organisée. Ce suit la correspondance en question :

Cercle agricole de Saint-Aubert.

(Réponse à l'article de février 1882.)—Le remède efficace aux maux dont se plaint le correspondant du cercle agricole de Saint-Aubert est tout trouvé. Le statut 11 Vict., ch. 5, sect. 9 établit que :

10. Le nombre des directeurs sera égal au nombre des paroisses.

20. Les paroisses qui voudront se choisir dans une assemblée spéciale, convoquée à cet effet, un directeur pour les représenter au bureau, pourront le faire la semaine avant l'assemblée générale sous la présidence du maire.

30. Ces élections seront acceptées par l'assemblée générale. Les directeurs non élus comme susdit seront élus dans l'assemblée générale à la majorité des votes parmi les membres de la société, sans égard à la paroisse où ils résident. (1)

(1) L'intention de la loi, au contraire, est de choisir un directeur résidant dans chaque paroisse. Malheureusement ceci n'est pas dit d'une manière précise dans l'acte.